



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 27 août à 19 h à laquelle sont présents, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Arrivé de monsieur le conseiller Mike Duggan à 20 h 08.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

Sont également présentes, mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe et Nathalie Gélinas, chef de section, Gestion des documents et des archives.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

CM-2019-515

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME LISE MAISONNEUVE, COMMIS ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Lise Maisonneuve, commis administrative au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et qui travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 3 janvier 2001 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2019-516

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 9.13** **Projet numéro 117715** - Règlement de zonage - Permettre des usages liés au domaine de la formation et de l'intervention tactique visant la construction d'un complexe de formation et d'entraînement – Zones I-03-155 et P-03-153 - District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 9.14** **Projet numéro 117786** – Refus – Règlement de zonage – Permettre des usages liés au domaine de la formation et de l'intervention tactique visant la construction d'un complexe de formation et d'entraînement – Zone P-03-153 – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 117791** – Proclamation – Mois de la prévention des incendies – 14 septembre au 12 octobre 2019
- 28.2** **Projet numéro 117763** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-315-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-16-082 à même une partie de la zone C-16-079 – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau
- 28.3** **Projet numéro 117765** – Projet de Règlement numéro 502-315-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-16-082 à même une partie de la zone C-16-079 – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau
- 28.4** **Projet numéro 117618** – PPCMOI – Agrandir un bâtiment commercial afin d'ajouter 84 logements – 71 et 79, rue Principale – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau
- 28.5** **Projet numéro 117591** – Engagement contractuel de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman de la Ville de Gatineau
- 28.6** **Projet numéro** --> **CES** – Amendement à l'entente approuvée le 26 janvier 2016 pour la desserte en services municipaux du projet Zibi – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier
- 28.7** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des travaux publics, Service des finances et Service des infrastructures

Adoptée

CM-2019-517

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 2 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 2 juillet 2019 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-518

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 16 À 72, RUE DE LA FABRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré consiste à construire huit bâtiments multifamiliaux, dont un de huit logements, un de 11 logements et six de 14 logements, en structure isolée, mais ayant l'apparence de bâtiments jumelés et contigus, localisés aux 16 à 72, rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin de réduire la distance minimale exigée entre un bâtiment d'un projet résidentiel intégré et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin de réduire, sur une section de 100 m, la largeur minimale de la bande tampon exigée en bordure du boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure et que cet avis a été publié le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 16 à 72, rue de la Fabrique, afin de réduire :

- la distance minimale exigée entre un bâtiment d'un projet résidentiel intégré et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue de 4 m à 3,3 m pour le bâtiment situé au 72, rue de la Fabrique;
- la largeur minimale de la bande tampon exigée en bordure du boulevard des Allumettières de 12 m à 10,8 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé *Dérogations mineures demandées – 16 à 72, rue de la Fabrique - Extrait du plan d'implantation - Les Vieux-Moulins, rue de la Fabrique - Les services EXP inc. - Révisé le 26 juin 2019, reçu le 27 juin 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,*

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal de la modification du plan d'implantation et d'intégration de la phase 5A du projet résidentiel « Vieux-Moulins » par l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré aux 16 à 72, rue de la Fabrique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier et madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette votent contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

CM-2019-519

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE QUATRE ÉTAGES - 4, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 4, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été accordées en 2015 afin de réduire la marge latérale et d'autoriser un empiètement en porte-à-faux du bâtiment à l'intérieur du triangle de visibilité et que le projet pourra bénéficier de ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une dérogation mineure visant l'augmentation de la hauteur maximale est requis afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée n'affecte pas le droit de jouissance de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments proposés au projet sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de celui faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure et que cet avis a été publié le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 4, rue Dumas, afin d'augmenter le nombre maximal d'étages de trois à quatre, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé *Élévations projetées – 4, rue Dumas – Monsieur Dominique Laroche, BGLA Architecture et design urbain – 14 mai 2019*.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-520

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE QUATRE LOGEMENTS - 20 ET 24, BOULEVARD SACRÉ-CŒUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations multifamiliales de trois étages, comportant chacune quatre logements, a été formulée pour les propriétés projetées aux 20 et 24, boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles constructions nécessitent une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement au niveau du seuil de la porte d'entrée principale du bâtiment proposé au 24, boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure et que cet avis a été publié le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 24, boulevard Sacré-Cœur, afin d'augmenter la hauteur maximale permise du niveau du seuil de la porte d'entrée principale du bâtiment projeté de 40 cm à 1,40 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Élévation avant du bâtiment illustrant la dérogation mineure demandée – Vallée Architecture – 29 mai 2019 – 24, boulevard Sacré-Cœur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-521

DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1015, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation unifamiliale en bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 1015, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'usage du bâtiment visé implique des dérogations mineures relativement à l'implantation du bâtiment existant et ses aménagements;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par le conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure et que cet avis a été publié le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1015, rue Jacques-Cartier, afin :

- de réduire le rapport plancher/terrain minimal de 0,5 à 0,32;
- de réduire la marge latérale droite minimale de 1,5 m à 1,17 m;
- de réduire le pourcentage minimal de matériaux de classes 1 ou 2 requis pour la façade principale de 60 % à 0 %;
- d'augmenter la marge avant maximale de 6,5 m à 11,57 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation - Service Design enr. - Juillet 2019 - 1015, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-522

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS MULTIFAMILIALES COMPORTANT 12 LOGEMENTS CHACUNE - 843, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant la construction de quatre habitations multifamiliales comportant 12 logements chacune, a été déposée pour la propriété identifiée aux 843, 845, 847 et 849, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure et que cet avis a été publié le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour l'habitation projetée au 843, boulevard Saint-René Ouest, afin de réduire la distance minimale entre un bâtiment principal et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue de 4 m à 1,9 m, et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale touchant les propriétés visées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-523

DÉROGATION MINEURE - INSTALLER UNE CLÔTURE EN COUR AVANT - 500, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation en cour avant d'une clôture de 2,5 m de haut au lieu de 1,2 m a été formulée pour la propriété située au 500, boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE la nature de l'activité projetée dans le bâtiment nécessite la mise en place de mesures de sécurité exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la clôture en cour avant sera masquée par une haie dense au moins égale à sa hauteur et sur au moins 60 % de sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure et que cet avis a été publié le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 500, boulevard des Affaires, afin d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant de 1,2 m à 2,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-524

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE -
170, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation d'une clôture de 3 m de haut au pourtour de l'aire d'entreposage extérieur dans la cour latérale a été déposée pour la propriété située au 170, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE pour des questions de sécurité et se prémunir des vols, le requérant souhaite augmenter la hauteur maximale permise d'une clôture de 2,5 m à 3 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et l'aire d'entreposage sont éloignés de l'avenue Lépine et que la surveillance des lieux est difficile, ce qui accroît le risque de vols;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure et que cet avis a été publié le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 170, avenue Lépine, visant à augmenter de 2,5 m à 3 m la hauteur de la clôture dans la cour latérale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-525

DÉROGATIONS MINEURES - AUTORISER LA SUBDIVISION D'UN LOT - 517, 521, 523 ET 525, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à subdiviser un lot a été formulée conjointement par les propriétaires des immeubles situés aux 517 à 525, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE les quatre lots résultant de la subdivision du lot 2 626 801 du cadastre du Québec, seront annexés aux terrains situés vis-à-vis des terrains des requérants au nord du chemin du Fer-à-Cheval, selon l'occupation exercée par les requérants;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale respective des quatre terrains après la cession ne sera pas conforme aux exigences minimales du règlement de zonage, mais que les dimensions des terrains ainsi créées tendront vers la conformité;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 517 à 525, chemin du Fer-à-Cheval, afin de permettre les superficies totales minimales pour les propriétés suivantes :

- 1923,4 m² pour l'immeuble situé au 517, chemin du Fer-à-Cheval;
- 1065,9 m² pour l'immeuble situé au 521, chemin du Fer-à-Cheval;
- 1617,9 m² pour l'immeuble situé au 523, chemin du Fer-à-Cheval;
- 1788,4 m² pour l'immeuble situé au 525, chemin du Fer-à-Cheval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-526

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER UN USAGE DE RESTAURATION - 55, RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juin 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 55, rue Frontenac.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-527

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 40, RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une nouvelle habitation trifamiliale isolée de deux étages a été formulée pour la propriété à créer située au 40, rue du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à bonifier un terrain sous-utilisé dans un milieu dont le tissu bâti est serré;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, soit la règle d'insertion minimale applicable à l'implantation du bâtiment, la largeur maximale de l'accès au terrain et le nombre minimum de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a été tenue le 15 août 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement la seconde résolution d'un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 40, rue du Coteau, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant les caractéristiques suivantes :

- L'habitation comportera seulement trois logements;
- L'habitation sera insérée à une distance de 6,8 m de la ligne avant du terrain;
- La largeur de l'accès au terrain sera de 10 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2019-528

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 243, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment principal industriel a été déposée pour la propriété située au 243, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme cherche à consolider les activités de l'aéroparc industriel et sa vocation de secteur industriel léger;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de l'objet du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a été tenue le 15 août 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet au 243, rue Bombardier afin de permettre la poursuite de l'agrandissement du bâtiment ayant la caractéristique suivante :

- La marge arrière minimale applicable au bâtiment sera de 5,2 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2019-529

**RETRAIT - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET COMMERCIAL ET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 304, 306 ET 308, BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-384 du 11 juin 2019, a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel intégré constitué de trois bâtiments visant les 304, 306 et 308, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au Service du greffe pour la tenue d'un registre conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une procédure d'enregistrement s'est tenue le 26 juin 2019, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la procédure d'enregistrement, le nombre de signatures requis pour la tenue d'un référendum fut atteint, tel que mentionné au certificat déposé par la greffière adjointe lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit fixer une date de référendum ou retirer la résolution adoptant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions des articles 553 et 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n'est plus requis par le propriétaire de l'immeuble visé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil retire la résolution numéro CM-2019-384 du 11 juin 2019, approuvant un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, concernant le projet visant les 304, 306 et 308, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un projet commercial et résidentiel intégré constitué de trois bâtiments, et ce, conformément aux dispositions des articles 553 et 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée

Monsieur le conseiller Mike Duggan prend son siège.

AP-2019-530

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 859-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 000 000 \$ POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 4 801 861 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 0, BOULEVARD DU PLATEAU, POUR UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 38 000 M², AFIN D'Y CONSTRUIRE UN COMPLEXE MULTIGLACES, AINSI QUE D'ACQUITTER LES FRAIS ET LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS EN PÉRIPHÉRIE DU SITE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 859-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 11 000 000 \$ pour l'achat d'une partie du lot 4 801 861 du cadastre du Québec, situé au 0, boulevard du Plateau, pour une superficie approximative de 38 000 m², afin d'y construire un complexe multiglaces, ainsi que d'acquitter les frais et la quote-part municipale pour la réalisation des travaux requis en périphérie du site.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose le projet de règlement numéro 859-2019.

CM-2019-531

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-48-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS DU SOL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-373 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 500-48-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but modifier les limites des affectations du sol.

Adoptée

CM-2019-532

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-313-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION RELATIVE À LA SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMALE POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (C1) » DANS LES ZONES C-08-105 ET C-08-117 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-379 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-313-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la disposition relative à la superficie de plancher maximale pour la catégorie d'usages « Services professionnels et personnels (c1) » dans les zones C-08-105 et C-08-117.

Adoptée

CM-2019-533

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-49-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES DE CONSTRUCTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-447 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 500-49-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier le plan des hauteurs maximales de construction du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Audrey Bureau	M. Cédric Tessier	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Mike Duggan	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Renée Amyot	
M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Pierre Lanthier		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2019-534

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-314-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.) DANS LA ZONE C-08-129 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-449 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-314-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages maximal et le rapport plancher/terrain (C.O.S.) dans la zone C-08-129.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Audrey Bureau	M. Cédric Tessier	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Mike Duggan	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Renée Amyot	
M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Pierre Lanthier		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2019-535

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-10-2019 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 516-10-2019 a été donné lors du conseil du 2 juillet 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites par la greffière adjointe :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-592 du 27 août 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 516-10-2019 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2019-2020 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2019-536

RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 840 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 117 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 740-2-2019 a été donné lors du conseil du 2 juillet 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-593 du 27 août 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 740-2-2019 modifiant le Règlement numéro 740-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 4 840 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 117 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013.

Adoptée

CM-2019-537 **RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 420 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 620 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 641 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 777-2-2019 a été donné lors du conseil du 2 juillet 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-594 du 27 août 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 777-2-2019 modifiant le Règlement numéro 777-2015 autorisant une dépense de 5 420 000 \$ et un emprunt de 4 620 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 641 000 \$.

Adoptée

CM-2019-538 **RÈGLEMENT NUMÉRO 807-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 807-2017 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 875 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 218 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2016 ET 2017**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 807-1-2019 a été donné lors du conseil du 2 juillet 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-595 du 27 août 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 807-1-2019 modifiant le Règlement numéro 807-2017 autorisant un emprunt et une dépense de 4 875 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 218 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2016 et 2017.

Adoptée

CM-2019-539 **RÈGLEMENT NUMÉRO 854-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 265 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2017-2018**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 854-2019 a été donné lors du conseil du 2 juillet 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-596 du 27 août 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 854-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ dans le but de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2017-2018.

Adoptée

CM-2019-540 **RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 857-2019 a été donné lors du conseil du 2 juillet 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-605 du 27 août 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 857-2019 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 436-2007.

Adoptée

CM-2019-541 **RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 ET SES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 858-2019 a été donné lors du conseil du 2 juillet 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-606 du 27 août 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 858-2019 concernant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Gatineau remplaçant le règlement numéro 438-2008 et ses modifications.

Adoptée

CM-2019-542 **PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 16 À 72, RUE DE LA FABRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la phase 5A du projet Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets résidentiels intégrés est requis en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la distance minimale exigée entre un bâtiment d'un projet résidentiel intégré et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue et de la largeur minimale de la bande tampon exigée en bordure du boulevard des Allumettières, telles qu'exigées respectivement en vertu des articles 387.0.1 et 484 faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification du plan d'implantation et d'intégration de la phase 5A du projet résidentiel Vieux-Moulins, par l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré aux adresses 16 à 72, rue de la Fabrique, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - Projet Les Vieux-Moulins, rue de la Fabrique – 16 à 72, rue de la Fabrique - Les services EXP inc. - Révisé le 26 juin 2019 et reçu le 27 juin 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan et détails de plantation - Projet les Vieux-Moulins, rue de la Fabrique, phase 5 – 16 à 72, rue de la Fabrique - Les services EXP inc. - Révisé le 26 juin 2019 et reçu le 27 juin 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations des bâtiments multifamiliaux de 8, 11 et 14 logements en structure isolée, à titre indicatif - Projet Le Muscat, phase 8, rue de la Fabrique – Monsieur Dominique Valiquette architecte - Révisées le 2 mai 2019 et reçues le 3 mai 2019,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour la construction des bâtiments multifamiliaux projetés aux 16 à 72, rue de la Fabrique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier et madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette votent contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

CM-2019-543

**PATRIMOINE - RESTAURER UN MONUMENT HISTORIQUE -
100, RUE DU CHÂTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-
TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à restaurer le toit du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 100, rue du Château;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant connu sous le nom de Château Monsarrat a été cité monument historique par l'ex-Ville de Hull par le Règlement numéro 2608 qui assujettit toute intervention visant la réparation ou la restauration d'une composante du bâtiment à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2608 recommande que les éléments architecturaux significatifs soient rénovés selon les règles de l'art, à partir de recommandations de spécialistes en patrimoine, de façon à prioriser la restauration de ces éléments et que les travaux proposés sont recommandés par une firme spécialisée en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration projetés sont conformes aux critères d'évaluation du Règlement numéro 2608 citant le Château Monsarrat monument historique, ainsi qu'aux normes règlementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 2608 citant le monument historique Château Monsarrat, un projet au 100, rue du Château, afin de restaurer le toit en ardoise du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plans de réfection du toit – Architecture 49 – 13 juin 2019 – 100, rue du Château.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

CM-2019-544

PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET RÉGULARISER DES TRAVAUX - 1130-1160, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 10 mars 2009 et à régulariser des travaux d'aménagement de l'espace de stationnement a été formulée pour la propriété située aux 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale initialement approuvé pour ce bâtiment commercial permettait la construction d'un agrandissement en phase 3 comportant un seul étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter un deuxième étage à l'agrandissement projeté et à modifier le style architectural et les matériaux du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à régulariser les travaux d'aménagement de l'espace de stationnement afin de conserver une terrasse de restauration et de supprimer huit cases de stationnement non réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les groupes d'usages habitation et commercial numéro 505.1-2011 relatif au secteur du noyau commercial du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'immeuble situé aux 1130-1160, boulevard Saint-Joseph, afin d'ajouter un deuxième étage à l'agrandissement projeté, de modifier le style architectural et les matériaux du revêtement extérieur, et de régulariser les travaux d'aménagement de l'espace de stationnement, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 11 avril 2019 – 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations des façades avant et latérale droite de l'agrandissement proposé – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 11 avril 2019 – 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;

- Élévations des façades arrière et latérale gauche de l'agrandissement proposé - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 11 avril 2019 – 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;
- Vues en perspective de l'agrandissement projeté - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 11 avril 2019 – 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;
- Montage photographique de l'agrandissement projeté - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 11 avril 2019 – 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;
- Description des matériaux - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 11 avril 2019 – 1130-1160, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-545

PIIA - RÉNOVER UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE - 0, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover une centrale hydroélectrique a été formulée pour la propriété située au 0, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à restaurer les façades du bâtiment, à remplacer toutes les fenêtres et le revêtement de la toiture, à installer de nouvelles persiennes sur les façades du bâtiment et à remplacer trois fenêtres de la façade arrière par des grilles de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation et que les travaux sont conformes aux normes réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 0, rue Eddy, visant à restaurer les façades du bâtiment, remplacer toutes les fenêtres et le revêtement de la toiture, installer de nouvelles persiennes sur les façades du bâtiment et remplacer trois fenêtres de la façade arrière par des grilles de ventilation, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Élévation de la façade avant illustrant les nouvelles fenêtres et les nouvelles persiennes proposées – Lapalme Rheault achitectes + associés et CIMA+ s.e.n.c., - 4 mars 2019 – 0, rue Eddy;
- Élévation de la façade arrière illustrant les nouvelles fenêtres et l'emplacement des grilles de ventilation proposées – Lapalme Rheault achitectes + associés et CIMA+ s.e.n.c.,- 4 mars 2019 – 0, rue Eddy;
- Élévations des façades latérales illustrant les nouvelles fenêtres et les nouvelles persiennes proposées – Lapalme Rheault achitectes + associés et CIMA+ s.e.n.c.,- 4 mars 2019 – 0, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-546

PIIA - RÉNOVER UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE - 1, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover une centrale hydroélectrique a été formulée pour la propriété située au 1, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du bâtiment proposé consistent à restaurer les façades du bâtiment, remplacer toutes les fenêtres et toutes les persiennes du bâtiment, construire un nouvel escalier en cour avant, installer un nouveau revêtement extérieur isolant sur la section droite du bâtiment et construire des murs brise-vue;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur du noyau industriel historique du Quartier de la chute des Chaudières;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 1, rue Eddy, afin de restaurer les façades du bâtiment, remplacer toutes les fenêtres et les persiennes du bâtiment, construire un nouvel escalier en cour avant, installer un nouveau revêtement isolant sur les murs extérieurs de la section droite du bâtiment et construire des murs brise-vue, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du bâtiment illustrant l'emplacement de l'escalier d'issue et les murs brise-vue proposés – Hatch Architects ltd. - 19 février 2019 – 1, rue Eddy;
- Élévations des façades avant et arrière proposées – Hatch Architects ltd. – 19 février 2019 – 1, rue Eddy;
- Élévations des façades latérales proposées – Hatch Architects ltd. – 19 février 2019 – 1, rue Eddy;
- Coupes sur l'escalier d'issue proposé en cour avant – Hatch Architects ltd. – 19 février 2019 – 1, rue Eddy;
- Comparatif entre le bâtiment tel qu'existant et le rendu architectural du bâtiment proposé – Hatch Architects ltd. – 19 février 2019 – 1, rue Eddy;
- Matériaux proposés – Hatch Architects ltd. – 19 février 2019 – 1, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-547

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE QUATRE LOGEMENTS - 20 ET 24, BOULEVARD SACRÉ-CŒUR – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à subdiviser le terrain pour y construire deux habitations multifamiliales a été formulée pour la propriété située au 86, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les deux habitations multifamiliales de trois étages proposées ont chacune quatre logements et porteront les adresses civiques 20 et 24, boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la démolition du bâtiment existant sur le terrain et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé la démolition du bâtiment le 4 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles constructions nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement au niveau du seuil de la porte d'entrée principale d'un des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le secteur de consolidation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 20 et 24, boulevard Sacré-Cœur, afin de subdiviser en deux lots le terrain situé au 86, rue Saint-Hyacinthe, et de construire deux habitations multifamiliales de quatre logements chacune, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Vallée Architecture – 19 juin 2019 – 20 et 24, boulevard Sacré-Cœur;
- Plan cadastral parcellaire proposé – Madame Louise Genest, arpenteur-géomètre – 26 avril 2019 – 20 et 24, boulevard Sacré-Cœur;
- Façades avant et arrière proposées – Vallée Architecture – 19 juin 2019 – 20 et 24, boulevard Sacré-Cœur;
- Façades latérales proposées - Vallée Architecture – 19 juin 2019 – 20 et 24, boulevard Sacré-Cœur;
- Perspectives schématiques - Vallée Architecture – 19 juin 2019 – 20 et 24, boulevard Sacré-Cœur;
- Description des matériaux - Vallée Architecture – 19 juin 2019 – 20 et 24, boulevard Sacré-Cœur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-548

PIIA - REMPLACER LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 89, RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment principal existant a été formulée pour la propriété située au 89, rue Saint-Antoine, dans le secteur d'insertion villageoise de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE seul le remplacement de la brique par un revêtement de vinyle en façade principale du bâtiment nécessite une approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux de rénovation extérieurs visant le remplacement de la brique par un vinyle gris foncé sur la façade principale du bâtiment situé au 89, rue Saint-Antoine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-549

PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 91, RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 91, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement existant de papier goudronné est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement de vinyle proposé et sa couleur sont représentatifs du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les travaux dans un secteur d'insertion villageoise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le remplacement du revêtement extérieur en papier goudronné par un revêtement de vinyle de couleur blanche sur la façade principale du bâtiment situé au 91, rue Saint-Antoine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-550

PATRIMOINE - TRANSFORMER UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1015, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation unifamiliale en bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 1015, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une fiche d'analyse dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008, mais qu'il apparaît dans la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 et qu'ils doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, l'installation de trois enseignes murales, la modification de l'emplacement d'un escalier en cour avant, la régularisation de la forme d'un balcon en cour arrière, la réinstallation d'une clôture et d'un trottoir, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - Service Design enr. – 23 juillet 2019 - 1015, rue Jacques-Cartier;
- Plan du rez-de-chaussée, élévations avant et arrière avec les enseignes murales proposées - Service Design enr. – 23 juillet 2019 - 1015, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-551

**PIIA - MODIFIER L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT EN
INSTALLANT DEUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES
ÉLECTRIQUES - 395, MONTÉE PAIEMENT – DISTRICT ÉLECTORAL DU
VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques a été déposée pour la propriété située au 395, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables aux centres de distribution de produits pétroliers et de carburant du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions applicables du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification de l'aménagement de l'espace de stationnement, pour la propriété du 395, montée Paiement, afin d'y installer deux bornes de recharge pour véhicules électriques, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé avec description détaillée de l'aménagement de terrain – PPU Urbanistes-conseils – 15 mai 2019 – 395, montée Paiement, Gatineau;
- Bornes de recharge proposées et photos d'installations déjà existantes – PPU Urbanistes-conseils – 15 mai 2019 – 395, montée Paiement, Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-552

PIIA - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS MULTIFAMILIALES COMPORTANT 12 LOGEMENTS CHACUNE - 843, 845, 847 ET 849, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant la construction de quatre habitations multifamiliales comportant 12 logements chacune, a été déposée pour la propriété identifiée aux 843, 845, 847 et 849, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est en vigueur pour ce projet, qu'il a été approuvé en 2013 par sa résolution numéro CM-2013-768 du 17 septembre 2013 et revu en 2015 par sa résolution numéro CM-2015-374 du 9 juin 2015, pour un projet d'ouverture d'une nouvelle rue incluant des propriétés résidentielles et commerciales du 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la section commerciale du projet est déjà réalisée (831, boulevard Saint-René Ouest) et qu'une autre section résidentielle (833 à 841, boulevard Saint-René Ouest) sera revue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables à l'ouverture d'une nouvelle rue du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour l'habitation du 843, boulevard Saint-René Ouest, doit faire l'objet d'une décision par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant les propriétés identifiées du 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest, spécifiquement pour les 843, 845, 847 et 849, boulevard Saint-René Ouest, et ce, afin de construire quatre habitations multifamiliales comportant 12 logements chacune, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de projet d'implantation - Monsieur Simon Dufour Handfield, Groupe Handfield, arpenteur-géomètre – Version 3 - 15 juillet 2019;
- Plan d'implantation couleur avec paysagement - A4 architecture + design inc. – 15 juillet 2019;
- Élévations avant et droite avec les matériaux proposés - A4 Architecture + design inc. – 19 juillet 2019;
- Élévations arrière et gauche avec les matériaux proposés - A4 Architecture + design inc. - 19 juillet 2019.

Il est entendu que la modification du projet, pour la propriété identifiée par les 843, 845, 847 et 849, boulevard Saint-René Ouest, est sujette à l'approbation de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-553

PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 740, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la rénovation d'un bâtiment commercial de deux étages a été formulée pour la propriété située au 740, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux à être réalisés dans ce projet sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation du bâtiment commercial situé au 740, boulevard Maloney Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - A4 architecture + design inc. – 14 mai 2019 - 740, boulevard Maloney Est;
- Élévation et matériaux - Façade principale - A4 architecture + design inc. – 14 mai 2019 - 740, boulevard Maloney Est;
- Perspective - A4 architecture + design inc. – 16 mai 2019 - 740, boulevard Maloney Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2024.

Adoptée

CM-2019-554

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SUBVENTION DU PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-511 du 13 juin 2017, a mandaté le Service de l'environnement pour déposer des demandes de subvention aux programmes de soutien financier pour la gestion des enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait fait une demande de subvention au Programme Municipalités pour l'innovation climatique administré par la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de développement du plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un signataire pour la convention d'aide financière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise madame Chantal Marcotte, directrice du Service de l'environnement, ou son remplaçant, à procéder à la signature de la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec la convention d'aide financière pour la subvention du Programme Municipalités pour l'innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

CM-2019-555

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 4 801 861 - PLATEAU DE LA CAPITALE S.E.N.C. - CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIGLACES DANS L'OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan de déploiement des arénas, le Service des biens immobiliers, en collaboration avec les services municipaux concernés, a analysé et présenté au conseil municipal plusieurs options afin de trouver un site qui pourrait accueillir un amphithéâtre multiglaces dans l'ouest de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-497 du 2 juillet 2019, a statué que le meilleur site pour accueillir un tel projet est le lot 4 801 861, soit un terrain vacant bordé par les boulevards du Plateau et des Allumettières, à proximité du boulevard des Grives, et appartenant à Plateau de la Capitale s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, ce conseil mandatait le Service des biens immobiliers à acquérir la parcelle de terrain requise pour le projet, soit une partie du lot 4 801 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et ayant une superficie approximative de 38 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré, laquelle inclut, notamment, un droit pour la Ville de Gatineau d'annuler la promesse de vente sans frais, pénalité ou dommage quelconque, dans le cas où le financement par règlement d'emprunt ne serait pas approuvé et que si le règlement d'emprunt n'est pas entré en vigueur au plus tard le 31 décembre 2019, la Ville de Gatineau pourra effectuer une demande au vendeur afin de prolonger le terme de la promesse de vente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des ententes de développement des diverses phases du projet Le Plateau, le propriétaire est déjà responsable de construire et aménager, conformément aux exigences de la Ville de Gatineau, un bassin de rétention incluant les conduites tributaires requises;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur s'engage à compléter les travaux d'aménagement du bassin de rétention incluant les conduites tributaires requises au plus tard le 30 juin 2020, de façon à libérer le site et permettre le début des travaux de construction du futur complexe multiglaces;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition est conforme à la juste valeur marchande déterminée par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-597 du 27 août 2019, ce conseil :

- accepte la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré une partie du lot 4 801 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie approximative de 38 000 m², à un prix de vente approximatif de 9 407 657,70 \$ plus les taxes applicables. Le prix de vente est établi à raison de 247,57\$/m² et sera calculé définitivement en fonction de la superficie exacte vendue. L'achat étant fait aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée par Plateau de la Capitale s.e.n.c., le 3 juillet 2019, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 859-2019;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2019 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

CM-2019-556

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2018-426 - ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET 3223701 CANADA INC., BRIGIL - LOT 4 120 969 ET UNE PARTIE DU LOT 5 949 569 (FUTUR LOT 6 308 974) - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASE 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la société 3223701 Canada inc., Brigil, est propriétaire du lot 4 120 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé à l'intersection des rues de la Boussole et des Scouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 5 949 569 (futur lot 6 308 974) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé dans le prolongement de la rue Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement résidentiel Plateau Symmes de Brigil, ce dernier devait céder à la Ville de Gatineau, un terrain aux fins de parc (10 %), soit le lot 4 120 969 du cadastre du Québec, et qu'en 2008, le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de faciliter la construction d'une école dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a demandé à Brigil de lui céder, aux fins de parc, une parcelle de terrain différente de celle initialement prévue, soit le lot 4 430 333 du cadastre du Québec, laquelle a par la suite été vendue par la Ville de Gatineau, à la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, pour la construction de l'école du Marais et qu'en contrepartie, Brigil pouvait conserver le terrain initialement prévu comme 10 % aux fins de parc pour compléter son projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE lors du processus d'approbation du projet, des contraintes d'infrastructures et d'urbanisme ont été découvertes, empêchant Brigil de réaliser son projet résidentiel comme prévu à l'origine, malgré les nombreuses tentatives de modification du projet;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, Brigil a demandé à la Ville de Gatineau de respecter l'entente de 2008 et de lui trouver un autre terrain d'une superficie similaire pouvant lui permettre de finaliser son projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date ont eu lieu de nombreux échanges, analyses, planifications et réunions entre les représentants de divers services municipaux impliqués, de même qu'avec les représentants de Brigil, menant à la signature d'une entente le 1^{er} mai 2018, laquelle fut entérinée par le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2018-398 du 6 juin 2018 et par le conseil, par sa résolution numéro CM-2018-426 du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à la cartographie des milieux humides touchant une partie du terrain à être acquis par Brigil ont généré des enjeux potentiels de coûts de compensation et des délais pour développer le terrain, Brigil a demandé à la Ville de Gatineau d'analyser d'autres options immobilières qui lui permettraient de réaliser sa phase 20, sans contrainte;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de nombreux échanges, analyses et réunions entre les représentants de divers services municipaux impliqués, de même qu'avec les représentants de Brigil, ce dernier a rejeté les propositions de la Ville de Gatineau et demandé de revenir à l'entente initiale signée le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs conditions de l'entente initiale n'étaient plus pertinentes ou appropriées compte tenu du temps écoulé et qu'une étude de caractérisation écologique permettait maintenant de définir clairement les parties développables du secteur, une nouvelle entente d'échange était requise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a planifié utiliser le terrain désigné comme étant le lot 4 120 969 du cadastre du Québec comme un terrain adjacent au parc D'Arcy McGee-Symmes afin d'y offrir un prolongement naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà procédé au changement de zonage et que le terrain désigné comme étant le lot 4 120 969 du cadastre du Québec a déjà été modifié pour être zoné Parc;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'échange a été signée entre la société 3223701 Canada inc. et la Ville de Gatineau, à la demande de la Ville, en sa capacité de municipalité ayant cette autorité de procéder à telle demande (4.4);

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont finalement permis de conclure une nouvelle entente avec Brigil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-598 du 27 août 2019, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2018-426 du 12 juin 2018;

- approuve l'entente signée le 4 juillet 2019 avec la société 3223701 Canada inc., Brigil, soit l'acquisition du lot 4 120 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 21 788 m², en échange de la cession d'une partie du lot 5 949 569 (futur lot 6 308 974) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 27 250,9 m², le tout sans soulte et aux conditions stipulées à la promesse d'échange;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cette transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- abandonne le caractère public affectant une partie du lot 5 949 56 9 du cadastre du Québec (futur lot 6 308 974), circonscription foncière de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2019-557

SIGNATURE DE DIVERS ACTES D'ACQUISITION ET PACTE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PROPRIÉTAIRES TOUCHÉS PAR LES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2019

CONSIDÉRANT QU'à la suite des inondations du printemps 2019, le gouvernement du Québec a adopté le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS), décret publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit, entre autres, une allocation de départ pour les propriétaires touchés par les inondations qui doivent ou qui choisissent de démolir leur résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette allocation de départ, les propriétaires éligibles doivent respecter toutes les conditions prévues au décret 403-2019 et ses modifications, ainsi qu'au décret 817-2019, et offrir leur terrain vacant à la Ville de Gatineau pour une éventuelle cession au montant nominal de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne souhaitant pas hériter de charges ou de dettes qui pourraient affecter les propriétés cédées, les cessions seront conditionnelles à ce que les terrains soient libres de toutes charges, incluant, notamment, l'obtention d'une mainlevée de tout créancier hypothécaire, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés seront démolies, mais que leur nombre n'est pas encore connu, et qu'il y a donc lieu d'obtenir une résolution générale pour la signature des actes d'acquisition de façon à permettre aux propriétaires de toucher leur allocation de départ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-1049 du 11 décembre 2018, a accordé un pacte de préférence aux propriétaires cédant leurs propriétés à la Ville de Gatineau suite aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le pacte de préférence permet aux propriétaires ayant cédé leurs propriétés à la Ville de Gatineau suite aux inondations d'acquiescer en préférence, de tout autre acquéreur, leur immeuble respectif advenant que la Ville de Gatineau puisse et désire vendre ou autrement aliéner ces lots;

CONSIDÉRANT QU'il est équitable d'accorder un pacte de préférence aux propriétaires cédant leurs propriétés à la Ville de Gatineau suite aux inondations du printemps 2019, selon des conditions semblables à celles fixées en 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-599 du 27 août 2019, ce conseil :

- accepte d'acquérir au montant nominal de 1 \$, sur demande des propriétaires éligibles et conformes, tous les terrains vacants visés par le décret 403-2019 concernant le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents et ses modifications, ainsi que le décret 817-2019. Ces acquisitions devront respecter toutes les conditions prévues aux décrets et leurs modifications, ainsi que celles mentionnées à la présente, le tout confirmé par les services municipaux concernés;
- accorde un pacte de préférence d'une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} mai 2019, aux propriétaires touchés par les inondations de 2019 qui en feront la demande, et que celui-ci soit non transférable, non transmissible et non cessible, et qu'à compter du 1^{er} mai 2034, ce pacte de préférence sera réputé caduc;

Le pacte de préférence sera sujet aux termes suivants :

- Le prix d'aliénation lors de vente découlant du pacte de préférence sera déterminé en vertu de la Politique de transactions immobilières en vigueur lors de l'exercice, et à défaut d'une politique en vigueur à pareille date, le prix sera déterminé par un évaluateur agréé;
- L'exercice du pacte de préférence sera sous condition résolutoire, et tous les frais relatifs à cet exercice du pacte de préférence seront à la charge des propriétaires touchés par les inondations de 2019, tels qu'arpentage, frais notariés et évaluation;
- Les ventes découlant de l'exercice du pacte de préférence seront assujetties aux conditions et clauses standards contenues aux actes de vente et promesses de vente de la Ville de Gatineau utilisés à pareille date;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les actes d'acquisition de terrains vacants requis pour donner suite à la présente ainsi que les documents requis en vertu du pacte de préférence.

Cette autorisation est valable tant et aussi longtemps que le décret 403-2019 et ses modifications, ainsi que le décret 817-2019 demeurent en vigueur, et sous réserve de toutes autres conditions qui pourraient s'ajouter ou modifier, étant entendu que les propriétaires des terrains touchés par les inondations de 2019 devront rencontrer toutes les exigences qui y seront prévues.

En tant que propriétaire de ces terrains vacants, la Ville de Gatineau devra estimer puis assumer les différents coûts découlant de ces acquisitions (entretien, sécurité, assurance, etc.).

Adoptée

CM-2019-558

**ABOLITION DE LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES HEURES DE GLACE
ET DES NORMES ADMINISTRATIVES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution CM-2003-789 du 8 juillet 2003, a adopté la Politique de distribution des heures de glace et des normes administratives et qu'une mise à jour a été effectuée en 2004 par sa résolution CM-2004-1096 du 7 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-822 du 3 octobre 2017, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de revoir la Politique de distribution des heures de glace et des normes administratives en tenant compte des différentes politiques particulières et des procédures d'utilisation des différentes installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire avait pour mandat de soumettre une recommandation au conseil municipal en lien avec la révision de la Politique d'attribution des heures de glace et des normes administratives (CM-2019-231);

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire recommande d'abolir la Politique de distribution des heures de glace et des normes administratives (SLSVC-2003-01) et de développer une procédure d'attribution des heures de glace :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'abolition de la Politique de distribution des heures de glace et des normes administratives (SLSVC-2003-01).

Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

CM-2019-559

**DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE
DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres ont présenté leur démission;

CONSIDÉRANT QUE des sièges restent à combler et que plusieurs candidatures respectent les critères de représentativité requis pour devenir membre de la Commission jeunesse de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau :

- accepte la démission des membres de la Commission jeunesse de Gatineau suivants :
 - Monsieur Alexy Coelho, représentant du collège Nouvelles-Frontières;
 - Madame Yasmine Achour, représentante de l'école secondaire Grande-Rivière;
 - Madame Kellyanne Brûlé, représentante du collège Saint-Joseph;
 - Monsieur Zacharie Champagne, représentant de l'école polyvalente de l'Érablière;
 - Madame Véronique Lapière, représentante de l'école secondaire de l'Érablière;
 - Monsieur Dominick Choquette, représentant de l'école secondaire Mont-Bleu;
 - Monsieur Jacob Derraugh, représentant de l'école secondaire du Versant;
 - Madame Héloïse Geneau, représentante de l'école secondaire du Versant;
 - Madame Kamille Pelchat, représentante du collège Saint-Alexandre;
 - Miestre Alice Savard, représentante du collège Saint-Alexandre;
 - Madame Neve Maltus, représentante de Philemon Wright High School;

- accepte la nomination, à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau, des candidats suivants :
 - Madame Naureen Ahmed, représentante de l'école secondaire Grande-Rivière;
 - Monsieur Mathias Arseneau, représentant du collège Nouvelles-Frontières;
 - Monsieur Matias Gomez-Menedez, représentant de l'école secondaire Mont-Bleu;
 - Madame Alexie Latulippe, représentante de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau;
 - Madame Adèle Roman, représentante du collège Saint-Alexandre;
 - Monsieur Yanik Vilon, représentant de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin;
 - Madame Zoya Vincent, représentante du collège Saint-Joseph;
 - Madame Coralie Young, représentante de l'école polyvalente de l'Érablière.

Adoptée

CM-2019-560

OCTROI À L'ASSOCIATION DE HOCKEY SENIOR LES ANCIENS MARINERS D'UNE SUBVENTION NON RÉCURRENTE DE 1 500 \$

CONSIDÉRANT QU'afin d'adapter ses programmes, ses services et ses infrastructures au vieillissement de la population, la Ville de Gatineau s'est engagée, en 2009, dans la démarche Municipalité amie des aînés et qu'elle a obtenu le renouvellement de sa certification MADA en 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Hockey Senior les Anciens Mariniers est composée d'aînés du secteur d'Aylmer qui cherchent des activités récréatives communes pour se garder en forme, favoriser la socialisation et lutter contre l'isolement des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Hockey Senior les Anciens Mariniers est une ligue de hockey sénior qui est devenu un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Gatineau en tant que « cercle de loisirs pour aînés »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus « cercles de loisirs pour aînés » bénéficient, pour certains d'entre eux, d'une somme annuelle de 1 500 \$ afin de défrayer les coûts de location d'un local permanent via le cadre de soutien au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2019, le tarif prévu à l'annexe 3 du règlement de tarification, à la ligne 5.1.4 Partenaire en vertu du cadre de soutien et la Politique des heures de glace a été abrogé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés prévoit déposer des recommandations portant sur la révision du règlement de tarification pour l'année 2020 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-600 du 27 août 2019, ce conseil octroie à l'Association de Hockey Senior les Anciens Mariniers une subvention non récurrente de 1 500 \$ en guise d'équité pour les frais de glace, pour la période de septembre à décembre 2019, au même titre que le montant annuel de 1 500 \$ accordé aux « cercles de loisirs pour aînés » ayant un loyer à défrayer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70046-971-91920	1 500,00 \$	Cadre de soutien Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2019.

Adoptée

CM-2019-561

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures a procédé à l'analyse des nouvelles demandes en juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE 130 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur, afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE cinq nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que quatre d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la politique S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QU'un passage a été aboli pour la rentrée scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'un passage a obtenu le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-601 du 27 août 2019, ce conseil approuve les 130 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2019-2020.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – Jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Il est à noter que la convention collective des brigadiers adultes est échue depuis le 29 juin 2018. Dans l'éventualité d'une signature de la convention collective, des montants additionnels devront être pris en considération dans le budget de la masse salariale.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2019.

Adoptée

CM-2019-562

AVIS DE NOMINATION - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés-cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 802-2017 relatif au régime de retraite des employés-cadres de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'actuellement monsieur Jean-Charles Beaudry siège au Comité de retraite des employés-cadres et qu'il y a lieu de le remplacer en raison de son départ à la retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Julie Cardinal, chef de division et assistant-trésorier, Planification financière et revenus, en remplacement de monsieur Jean-Charles Beaudry, chef de division, Immobilisations et gestion de la dette.

La présente résolution modifie la résolution numéro CM-2018-72 du 13 février 2018.

Adoptée

CM-2019-563

**AVIS DE NOMINATION - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POMPIERS DE
LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 857-2019 relatif au régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, monsieur Jean-Charles Beaudry siège au Comité de retraite des pompiers et qu'il y a lieu de le remplacer en raison de son départ à la retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Patrice Bastien, chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie, en remplacement de monsieur Jean-Charles Beaudry, chef de division, Immobilisations et gestion de la dette.

La présente résolution modifie la résolution numéro CM-2018-72 du 13 février 2018.

Adoptée

CM-2019-564

**AVIS DE NOMINATION - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS
DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 817-2017 relatif au régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, monsieur André Côté siège au Comité de retraite des policiers et qu'il y a lieu de le remplacer en raison de son départ à la retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Patrice Bastien, chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie, à compter du 1^{er} octobre 2019, en remplacement de monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie.

La présente résolution modifie la résolution numéro CM-2017-348 du 11 avril 2017.

Adoptée

CM-2019-565

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 38 795 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 38 795 000 \$, qui sera réalisée le 11 septembre 2019, à savoir :

Ex-Hull

2738	30 400 \$
2769	32 000 \$

Ex-Aylmer

794-2001	9 000 \$
----------	----------

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002	260 800 \$	614-2009	527 700 \$	724-2013	2 338 700 \$
40-2002	320 100 \$	637-2009	287 300 \$	729-2013	114 700 \$
147-2003	278 700 \$	640-2009	2 347 300 \$	740-2013	600 000 \$
198-2004	113 400 \$	643-2010	559 700 \$	747-2014	431 100 \$
199-2004	324 800 \$	645-2010	121 000 \$	777-2015	999 800 \$
201-2004	649 900 \$	647-2010	268 100 \$	778-2015	10 000 000 \$
252-2006	5 800 \$	648-2010	265 700 \$	793-2016	500 000 \$
365-2007	26 400 \$	652-2010	105 800 \$	806-2017	1 000 000 \$
384-2007	530 400 \$	680-2011	77 800 \$	811-2017	5 000 000 \$
447-2009	140 900 \$	683-2011	7 300 \$	812-2017	4 000 000 \$
472-2008	12 600 \$	686-2012	88 700 \$	827-2017	200 000 \$
477-2008	124 000 \$	690-2012	197 200 \$	828-2018	1 200 000 \$
608-2009	119 100 \$	707-2012	419 400 \$	837-2018	700 000 \$
613-2009	272 300 \$	708-2012	187 100 \$	848-2019	3 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 252-2006, 365-2007, 472-2008, 477-2008, 643-2010, 680-2011, 683-2011, 686-2012, 724-2013, 747-2014, 637-2009, 690-2012, 198-2004, 708-2012, 778-2015, 793-2016, 806-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 837-2018, 848-2019, 740-2013, 777-2015 et 811-2017, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 8 juillet 2019, un emprunt au montant de 6 071 000 \$ sur un emprunt original de 16 200 000 \$ concernant le financement du règlement numéro 686-2001 de l'ex-CUO, des règlements d'emprunts numéros 2738 et 2769 de l'ex-Hull et des règlements d'emprunts numéros 40-2002, 31-2002, 139-2003, 141-2003, 152-2003, 199-2004, 201-2004, 265-2005, 384-2007, 613-2009, 614-2009, 616-2009, 640-2009, 645-2010, 647-2010, 648-2010, 664-2010, 707-2012, 708-2012 et 729-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 534 000 \$ a été payé comptant laissant un solde net à refinancer de 5 537 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juillet 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 11 septembre 2019, inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2738 et 2769 de l'ex-Hull et des règlements d'emprunts numéros 40-2002, 31-2002, 384-2007, 613-2009, 614-2009, 640-2009, 645-2010, 647-2010, 648-2010, 707-2012, 708-2012 et 729-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 10 septembre 2019, un emprunt au montant de 6 218 000 \$ sur un emprunt original de 9 800 000 \$ concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 690-2001 de l'ex-CUO, du règlement d'emprunt numéro 794-2001 de l'ex-Aylmer et des règlements d'emprunts numéros 031-2002, 037-2002, 089-2003, 147-2003, 159-2003, 199-2004, 201-2004, 212-2004, 252-2006, 365-2007, 447-2009, 472-2008, 477-2008, 608-2009, 619-2009, 637-2009, 643-2010, 652-2010, 680-2011, 683-2011, 686-2012, 690-2012, 696-2013, 724-2013 et 747-2014 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 433 200 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 5 784 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 septembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 11 septembre 2019, inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 794-2001 de l'ex-Aylmer et des règlements d'emprunts numéros 147-2003, 199-2004, 201-2004, 252-2006, 365-2007, 447-2009, 472-2008, 477-2008, 643-2010, 680-2011, 652-2010, 683-2011, 686-2012, 724-2013, 747-2014, 608-2009, 637-2009 et 690-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 38 795 000 \$.

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 septembre 2019.

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).

Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S9.

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 252-2006, 365-2007, 472-2008, 477-2008, 643-2010, 680-2011, 683-2011, 686-2012, 724-2013, 747-2014, 637-2009, 690-2012, 198-2004, 708-2012, 778-2015, 793-2016, 806-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 837-2018, 848-2019, 740-2013, 777-2015 et 811-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 11 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 252-2006, 365-2007, 472-2008, 477-2008, 643-2010, 680-2011, 683-2011, 686-2012, 724-2013, 747-2014, 198-2004, 708-2012, 778-2015, 793-2016, 806-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 848-2019, 740-2013, 777-2015 et 811-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 11 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 11 septembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2738 et 2769 de l'ex-Hull et des règlements d'emprunts numéros 40-2002, 31-2002, 384-2007, 613-2009, 614-2009, 640-2009, 645-2010, 647-2010, 648-2010, 707-2012, 708-2012 et 729-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau est prolongé de 2 mois et 3 jours.

Le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 534 000 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 6 071 000 \$ à 5 537 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 11 septembre 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 794-2001 de l'ex-Aylmer et des règlements d'emprunts numéros 147-2003, 199-2004, 201-2004, 252-2006, 365-2007, 447-2009, 472-2008, 477-2008, 643-2010, 680-2011, 652-2010, 683-2011, 686-2012, 724-2013, 747-2014, 608-2009, 637-2009 et 690-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau est prolongé de 1 jour.

Le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 433 200 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 6 218 000 \$ à 5 784 800 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-566

APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 11 septembre 2019, dont une échéance est prévue en juillet 2019 et l'autre en septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptant et provenant du surplus accumulé – Surdimensions :

- 686 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et 139-2003, 141-2003, 152-2003, 199-2004, 201-2004, 269-2005, 616-2009, 664-2010, 31-2002, 37-2002, 89-2003, 159-2003, 201-2004, 212-2004, 447-2009, 619-2009 et 696-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le trésorier à utiliser la somme de 967 200 \$ puisée à même le surplus accumulé – Surdimensions et paiements comptants afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en septembre 2019, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS	NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS
686	64 000 \$	31-2002	39 000 \$
690	18 600 \$	37-2002	65 100 \$
139-2003	98 900 \$	89-2003	19 500 \$
141-2003	46 400 \$	159-2003	53 200 \$
152-2003	60 800 \$	201-2004	24 200 \$
199-2004	59 300 \$	212-2004	8 100 \$
201-2004	81 000 \$	447-2009	27 000 \$
269-2005	74 500 \$	619-2009	91 000 \$
616-2009	20 600 \$	619-2009	25 400 \$
664-2010	28 500 \$	696-2013	62 100 \$

Adoptée

CM-2019-567

**NOMINATION DE MONSIEUR PATRICE BASTIEN À TITRE
D'ASSISTANT-TRÉSORIER ET DE MADAME JULIE CARDINAL À TITRE
D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-602 du 27 août 2019, ce conseil nomme monsieur Patrice Bastien, chef de la Division de la comptabilité et de la paie à titre d'assistant-trésorier et madame Julie Cardinal, chef de la Division de la planification financière et des revenus à titre d'assistante-trésorière.

Adoptée

CM-2019-568

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE D'OTTAWA, LA COMMISSION DE
LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU POUR
L'ACQUISITION DE DONNÉES LIDAR 26 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise les données géomatiques LIDAR pour ses opérations et l'analyse de son territoire depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE ces données doivent être renouvelées à tous les quatre ou cinq années puisque le territoire change;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa initie un projet d'obtention de données LIDAR et désire un partenariat avec la Commission de la capitale nationale ainsi que la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts pour le projet est avantageux pour la Ville de Gatineau, soit environ 5 % de la facture totale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le protocole d'entente entre la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau pour l'acquisition de données LIDAR;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15034-100-91919	23 741,46 \$	Maintien des infrastructures technologiques - Ajout de financement
04-13493	1 130,68 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 127,86 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Adoptée

CM-2019-569

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'UTILISATION D'UN ABRI AU PARC SAINT-MALO - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE les activités et les événements organisés par l'Association des résidents du parc Champlain et des environs sont offerts à tous les résidents du secteur afin de mieux divertir la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les événements et les activités organisés par l'Association des résidents du parc Champlain et des environs engendrent le besoin d'un point de rassemblement couvert afin de protéger les citoyens et le matériel des éléments lors d'activités;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du parc Champlain et des environs a exprimé sa volonté de construire et d'utiliser un abri au parc Saint-Malo;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt et à l'avantage des parties de créer un partenariat pour permettre la construction d'un abri et son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du parc Champlain et des environs désire obtenir des commandites pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du parc Champlain et des environs désire céder l'abri à la Ville de Gatineau au terme de sa construction, le tout dans les limites du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'aux termes et aux conditions prévues au protocole d'entente, l'Association des résidents du parc Champlain et des environs consent et est disposée à réaliser la construction de l'abri :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise la conclusion du protocole d'entente entre l'Association des résidents du parc Champlain et des environs et la Ville de Gatineau concernant la construction et l'utilisation d'un abri au parc Saint-Malo;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole concernant la construction et l'utilisation d'un abri au parc Saint-Malo.

Adoptée

CM-2019-570

PROLONGATION DU MANDAT D'UN MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE L'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Pierre Gagnon se termine le 31 août 2019, au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gagnon est intéressé à poursuivre son implication au conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais suggère de reconduire le mandat de monsieur Pierre Gagnon au sein de son conseil, pour une période de trois ans :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil prolonge le mandat de monsieur Pierre Gagnon au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais, et ce, jusqu'au 27 août 2022.

Adoptée

CM-2019-571

PROCLAMATION - MOIS DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – 14 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le mois de la prévention des incendies 2019 se tiendra du 14 septembre au 12 octobre 2019 à Gatineau, incluant la semaine de prévention nationale du 6 au 12 octobre 2019 sous le thème « Le premier responsable c'est toi ». Ce message simple rappelle à la population l'importance que chacun doit être sécuritaire à la maison;

CONSIDÉRANT QUE les plus récentes statistiques démontrent clairement que la négligence et l'imprudence sont encore les principales causes d'incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avertisseur de fumée fonctionnel par étage peut sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE l'existence et la mise en place d'un plan d'évacuation au sein des membres d'une famille diminuent le délai d'évacuation pour se rendre au point de rassemblement et augmentent les chances de survie;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 75 % des incendies surviennent dans les résidences;

CONSIDÉRANT QUE la planification des activités du mois de la prévention des incendies se voit un véhicule d'information préventive face à la sécurité incendie et un rapprochement avec nos citoyens et nos citoyennes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois de la prévention des incendies du 14 septembre au 12 octobre 2019.

Adoptée

AP-2019-572

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-16-082 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-16-079 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-315-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-16-082 à même une partie de la zone C-16-079.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-315-2019.

CM-2019-573

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-16-082 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-16-079 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin de construire un agrandissement reliant les deux bâtiments existants situés aux 71 et 79, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet particulier doit se situer à l'intérieur d'une zone du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'agrandir la zone commerciale C-16-082 à même une partie de la zone commerciale C-16-079;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à agrandir la zone commerciale C-16-082 afin d'y inclure le lot 2 885 493 du cadastre du Québec, actuellement situé dans la zone commerciale C-16-079 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-315-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-16-082 à même une partie de la zone C-16-079.

Adoptée

CM-2019-574

PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL AFIN D'AJOUTER 84 LOGEMENTS - 71 ET 79, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de construire un agrandissement reliant les deux bâtiments existants situés aux 71 et 79, rue Principale, actuellement occupés par des usages du groupe « Commercial (C) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'ajout de 84 logements et que pour déroger au nombre maximal de logements par bâtiment, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une modification des limites de la zone commerciale C-16-082 afin d'inclure la totalité du lot 2 885 493 du cadastre du Québec, dont une partie est actuellement située dans la zone commerciale C-16-079;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments existants sont dérogatoires et protégés par des droits acquis en ce qui concerne la marge avant, les marges latérales sur les rues Parker et Bancroft, la présence d'une partie du bâtiment à l'intérieur du triangle de visibilité, le manque de bandes de verdure sur la ligne de rue, le long des façades principales et le long des façades latérales des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment unique résultant après agrandissement sera dérogatoire à ces dispositions, et que ces non-conformités font l'objet de la demande de régularisation par projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les usages du groupe « Commercial (C) » existant au 2^e étage des deux bâtiments situés aux 71 et 79, rue Principale, et au 3^e étage du bâtiment situé au 71, rue Principale, seront dérogatoires à l'article 384 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et que ces dispositions font également l'objet d'une demande en vertu de la procédure de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes d'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine de la municipalité d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage sauf aux dispositions qui font l'objet de la demande d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant un projet d'agrandissement des bâtiments situés aux 71 et 79, rue Principale, présentant les caractéristiques suivantes :

- Un bâtiment comportant 84 logements;
- Une partie du rez-de-chaussée occupé par des usages « Habitation (H) »;
- Des marges minimales avant et latérales sur rue nulle pour la partie existante du bâtiment;
- Une partie du bâtiment existant situé à l'intérieur du triangle de visibilité;

- Aucune bande de verdure en bordure des lignes de rue, le long de la façade principale et le long des façades latérales pour la partie existante du bâtiment;
- Un usage commercial « Hôtel (5831) » au 3^e étage de la partie existante du bâtiment;
- Les usages commerciaux « Hôtel (5831) » et « Restaurant avec service complet (5811) » au 2^e étage de la partie existante du bâtiment, situés au-dessus d'un étage occupé par un usage « Habitation (H) »,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur de la modification au règlement de zonage visant à inclure la totalité du lot 2 885 493 du cadastre du Québec dans la zone C-16-082;
- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur les déplacements.

Adoptée

CM-2019-575

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME MARYLINE CARON À TITRE D'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un ombudsman depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2019 le conseil municipal a revu les règles encadrant la fonction d'ombudsman par sa résolution numéro CM-2019-100;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.15 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, adoptée à la majorité des deux tiers des voix de ses membres, nommer une personne pour agir à titre d'ombudsman de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2019-100 du 19 février 2019, l'ombudsman est nommé pour un mandat de trois ans et que ce mandat peut être renouvelé une seule fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'engagement contractuel de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman, selon les modalités, termes et conditions du contrat ci-joint, et ce, à partir de la date de l'adoption de la présente résolution, pour une durée de trois ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-115 – Bureau de l'ombudsman – Réguliers – non syndiqués.

Madame la conseillère Louise Boudrias vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

CM-2019-576

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 26 JANVIER 2016 POUR LA DESSERTÉ EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET ZIBI – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée, par la résolution numéro CM-2016-90 du 26 janvier 2016, entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LP, pour la phase 1 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 13 juin 2017 par la résolution numéro CM-2017-510, afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 14 mai 2019 par la résolution numéro CM-2019-325, afin d'y inclure les modalités de réalisation de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy en cours de réalisation entre les rues Laurier, Jos-Montferrand et le boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques exceptionnelles ont été rencontrées lors de la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Eddy et qu'il y a eu lieu de modifier l'entente intervenue afin de prévoir les modalités de réalisation de ces travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-603 du 27 août 2019, ce conseil :

amende l'entente approuvée le 26 janvier 2016 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux de réaménagement de la rue Eddy entre les rues Laurier, Jos-Montferrand et le boulevard Alexandre-Taché;

- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, tout document découlant des autorisations requises pour la réalisation des travaux, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise la Ville de Gatineau à entreprendre les démarches afin de conclure une entente avec Hydro-Québec relativement à la demande de déplacement de lignes électriques, le tout à la charge du promoteur;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau au montant maximal de 180 000 \$ incluant les taxes, pour la stabilisation du sol sous la chaussée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13593	7 808,22 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13493	7 827,79 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
06-30848-023-91921	164 363,99 \$	Réseau routier et nouveaux trottoirs en milieu urbain - 16-4001 - Pavage des rues Eddy et Zibi

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2019.

Adoptée

CM-2019-577

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, SERVICE DES FINANCES ET SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse et l'évaluation de leurs besoins de main-d'œuvre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-604 du 27 août 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics, du Service des finances et du Service des infrastructures, de la façon suivante :

Service des travaux publics

- Créer un poste de formateur (poste numéro STP-PRO-028) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel.

Service des finances

- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro FIN-BLC-093) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Budget.

Service des infrastructures

- Créer, dès le 1^{er} septembre 2019, deux postes de technicien aux infrastructures (postes numéros SIS-BLC-079 et SIS-BLC-080) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs.
- Créer deux postes de coordonnateur, Développement des réseaux (postes numéros SIS-PRO-060 et SIS-PRO-061) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Développement des réseaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Le Service des finances est autorisé à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2019.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 13 mai 2019
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 10 juin 2019
3. Procès-verbal des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 17 juin et 4 juillet 2019
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2019
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2019
6. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2019
7. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2019
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 16 mai 2019
9. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 27 mars 2019

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 22 mai, 12, 19, 26 juin et 3 juillet 2019 ainsi que des séances spéciales tenues les 11 juin et 2 juillet 2019
2. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de janvier à juin 2019 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la politique PO-033
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour les périodes du 1^{er} au 31 mai 2019 et du 1^{er} au 30 juin 2019
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 812-1-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour effectuer divers travaux d'infrastructures municipales afférents à la réalisation d'un aréna de 4 000 places et de trois glaces communautaires afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 29 500 000 \$
5. Lettre du 31 juillet 2019 de monsieur le ministre Mathieu Lacombe - Autoroute 50

CM-2019-578

PROCLAMATION - SEPTEMBRE, MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus courant chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT QU'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QU'environ 11 hommes meurent quotidiennement du cancer de la prostate au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer de la prostate avoisine 100 % si la maladie est dépistée dès ses premiers stades, mais que trois hommes sur quatre en mourront si elle est dépistée tardivement;

CONSIDÉRANT QUE les hommes de race noire et les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création de Cancer de la Prostate Canada en 1994, le taux de mortalité a diminué de moitié;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation et les conversations sur le cancer de la prostate peuvent mener au dépistage précoce et que ce dernier sauve des vies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau appuie Cancer de la Prostate Canada et que nous sommes tous résolus à accroître la sensibilisation de ce cancer :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame septembre 2019 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2019-579 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 35.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffière adjointe